

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du vingt-et-un mai deux mille vingt-quatre et sous sa présidence.**

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Adjoints ; Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Nathalie MOREL, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Jean-Philippe TANNAY, Rigobert LOEMBA, Stéphanie DELBOS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Bernard BIANCO ayant donné pouvoir à Dieinaba SY ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT, Joël BENARD ayant donné pouvoir à Nathalie MOREL, Eric DURAND ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA, Anne BENARD ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL, Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Myriam MULOT, Chantal JARNIOU ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL.

Absent : Philippe RICHIER.

Secrétaire de séance : Dieinaba SY.

*Membres en exercice : 29 – Présents : 21 - Pouvoirs : 7 - Voix délibératives : 28*

**2024-29**

**INSTAURATION DE L'ASTREINTE DÉCISIONNELLE**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération 2021-15 du 11 février 2021 instituant un régime d'astreintes et de permanences de la police municipale,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024,

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence,

CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité ; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes de décision, ainsi que les indemnités qui s'y rattache,

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe TANNAY,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 21 voix pour, 7 voix contre et 0 abstention,**

- **INSTAURE** la mise en place de l'astreinte de décision sur le poste de responsable de service de police municipale.
- **FIXE** la rémunération de la période d'astreinte décisionnelle selon les barèmes en vigueur, à savoir :

Période d'astreinte de décision	Indemnité d'astreinte de décision
Semaine complète	121,00 €
Du vendredi soir au lundi matin	76,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi	10,00 €
Samedi	25,00 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €

Période d'intervention dans le cadre de l'astreinte de décision	Indemnité d'intervention (par heure)
Jour de semaine	16,00 €
Samedi	20,00 €
Nuit	24,00 €
Dimanche ou jour férié	32,00 €

- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20240528-2024-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024



Madame le Maire,

Myriam MULOT